

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CF382

présenté par  
Mme Perrine Goulet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, les mots : « d'un plafond annuellement et revalorisé en fonction de l'évolution générale des salaires dans des conditions prévues par décret » sont remplacés par les mots : « de quatre fois le plafond mentionné à l'article D. 242-17 ».

II. – À la fin de la seconde phrase du premier alinéa, les mots : « , est arrêté par le ministre chargé de la sécurité sociale » sont supprimés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre l'augmentation du plafond des cotisation retraites aujourd'hui fixé à 3666 €. ainsi, les cotisations retraites des français ne sont assises que sur cette somme, quand bien même ils seraient possibles qu'ils gagnent plus. Dès lors, afin de contribuer à l'équilibre du régime le présent amendement propose un quadruplement de ce plafond entraînant ainsi plus de cotisation afin d'avoir une contribution plus juste de tous les salariés, notamment ceux aux plus forts revenus.